

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.03.01 Du 8 octobre 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 1 <sup>er</sup> octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Modification n°3 de la composition de la commission municipale Aménagement- Bâtiments- Transports</b>	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 5 Votants : 31	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-22,	
Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> la délibération n°2020.02.03 du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales et fixant le nombre de membres,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI  <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Stéphane MICHEL Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> la délibération n°2020.02.04 du 9 juin 2020 relative à la composition des commissions municipales,	
	<b>Vu</b> la délibération n°2024.01.06 du 3 avril 2024 relative à la modification n°1 de la composition de la commission municipale Aménagement – Bâtiments - Transports,	
	<b>Vu</b> la délibération n°2024.02.02 du 17 juin 2024 relative à la modification n°2 de la composition de la commission municipale Aménagement – Bâtiments - Transports,	
	<b>Vu</b> le règlement intérieur du conseil municipal,	
	<b>Considérant</b> que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit une commission municipale spécifiquement chargée d'étudier les questions liées à l'aménagement, aux bâtiments et aux transports,	
	<b>Considérant</b> que ledit règlement prévoit une désignation des membres de la commission Aménagement – Bâtiments – Transports au scrutin secret ou, si l'unanimité des membres du conseil municipal en convient, au scrutin public,	
	<b>Considérant</b> qu'un siège étant devenu vacant, il convient de désigner un nouveau membre,	
	<b>Considérant</b> la candidature de Monsieur Laurent BOUMENDIL,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	<b>Décide</b> de procéder au scrutin public.	
	<b>Désigne</b> Monsieur Laurent BOUMENDIL membre de la commission Aménagement – Bâtiments – Transports.	
Absents excusés : Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Marie-Pierre DELAIGUE  Absents ayant donné pouvoir : Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE		
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20241010-2024-03-01-DE Date de réception préfecture : 10/10/2024	

Jean-François BARATON pouvoir à  
Stéphane MICHEL  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-  
François THOMAS  
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier  
BLANCHARD

Absents :  
Nathalie PEYRON  
Blaise VIGNON



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours  
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse  
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction  
du recours gracieux.*